

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Centre de regroupement, transit, tri et
traitement de déchets non dangereux et
regroupement de déchets dangereux**

Société

BORNES RECYCLAGE

5 Chemin du Jacloret
95820 BRUYERES SUR OISE

Dossier constitué par la société BORNES RECYCLAGE, avec la collaboration
du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

Dossier DDAE N° DDAE12622v2

Date : Février 2024



SIÈGE SOCIAL

7 avenue Désirée – 92250, La Garenne-Colombes
Tél : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.fr
SIRET : 52 3859 080 00021
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080



SOMMAIRE

LIBELLES	Pages
1. Note de présentation non technique	3
1. Résumé non technique de l'étude d'incidence	15
2. Résumé non technique de l'étude de dangers	24

Attention :

Le présent Résumé Non Technique consiste en un résumé de l'étude complète menée dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE par la société BORNES RECYCLAGE. Il reprend de manière succincte les principales remarques et conclusions de l'Etude d'Incidence environnementale, et les données exhaustives (analyses, calculs, plans, etc.) sont présentées dans le corps du dossier et ses annexes. Il faudra s'y reporter pour plus d'informations.



NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



POURQUOI UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « *qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont soumises au régime de l'Autorisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette Autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.



Introduction

La société BORNES RECYCLAGE exploite un centre de transit, regroupement et de tri de déchets métalliques à Bruyères-sur-Oise (95).

Pour ces activités elle dispose d'une preuve de dépôt pour une déclaration initiale d'une installation classé relevant du régime de la déclaration pour son activité classée ICPE sous la rubrique 2713.

A ce jour, la société BORNES RECYCLAGE prévoit l'augmentation de ses surfaces de stockage et de ses capacités de travail pour répondre à la demande du marché. Cette augmentation de capacité occasionnera un classement sous les seuils de l'autorisation ou de l'enregistrement pour certaines rubriques. Ainsi, la société BORNES RECYCLAGE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'ICPE sur son site.

Pour le fonctionnement de cette plate-forme « multi-déchets », les activités s'exerceront via une prise en charge de déchets divers auprès de professionnels, autres artisans et particuliers pour des missions de transit, regroupement et/ou tri de déchets. A terme, les déchets collectés seront des déchets non dangereux métalliques (ferreux et non ferreux), des DEEE (hors froids), des déchets non dangereux de type DIB et des déchets dangereux de type batteries au plomb.

La société BORNES RECYCLAGE prévoit également le traitement des déchets métalliques non dangereux via une presse-cisaille sur son site et la mise en place d'une zone d'approvisionnement des engins.

Par ailleurs, on note que la société BORNES RECYCLAGE disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport par ses propres camions de déchets dangereux (type batteries) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux). Le transport se fera pour la gestion des bennes louées (apport des bennes vides chez les clients, récupération des bennes pleines chez les clients pour les vider sur la plateforme) et pour la gestion des déchets générés par BORNES RECYCLAGE (métaux ferreux envoyés aux exutoires notamment).

Cette augmentation de capacité et de surface occasionnera un classement sous les seuils de l'autorisation ou de l'enregistrement pour certaines rubriques. Ainsi, la société BORNES RECYCLAGE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'ICPE sur son site.

Conformément à l'article R181-3 du Code l'Environnement le présent volet constitue la note de présentation non technique.



1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Identification du demandeur

Le demandeur est la société BORNES RECYCLAGE. Les données administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	BORNES RECYCLAGE
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Responsable du dossier :	M. Richard BORNES
Adresse du siège social :	2 Avenue des Entrepreneurs 95400 VILLIERS LE BEL
Adresse du site d'étude :	5 Chemin du Jacloret 95820 BRUYERES SUR OISE
Coordonnées :	Tél. : 01 34 53 98 05 / bornesrecyclage@orange.fr
N° SIRET :	753 813 245 000 36 RCS de Pontoise
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Horaires de travail :	Lundi au samedi : 8h - 12h et 13h00 - 18h00 Fermé le dimanche et les jours fériés.

1.2. Situation géographique

1.2.1. Localisation du site

Le site d'étude est localisé à environ 600 m au Sud du centre-ville de la commune. BRUYERES-SUR-OISE se situe au Nord-Est du département du Val d'Oise (95)

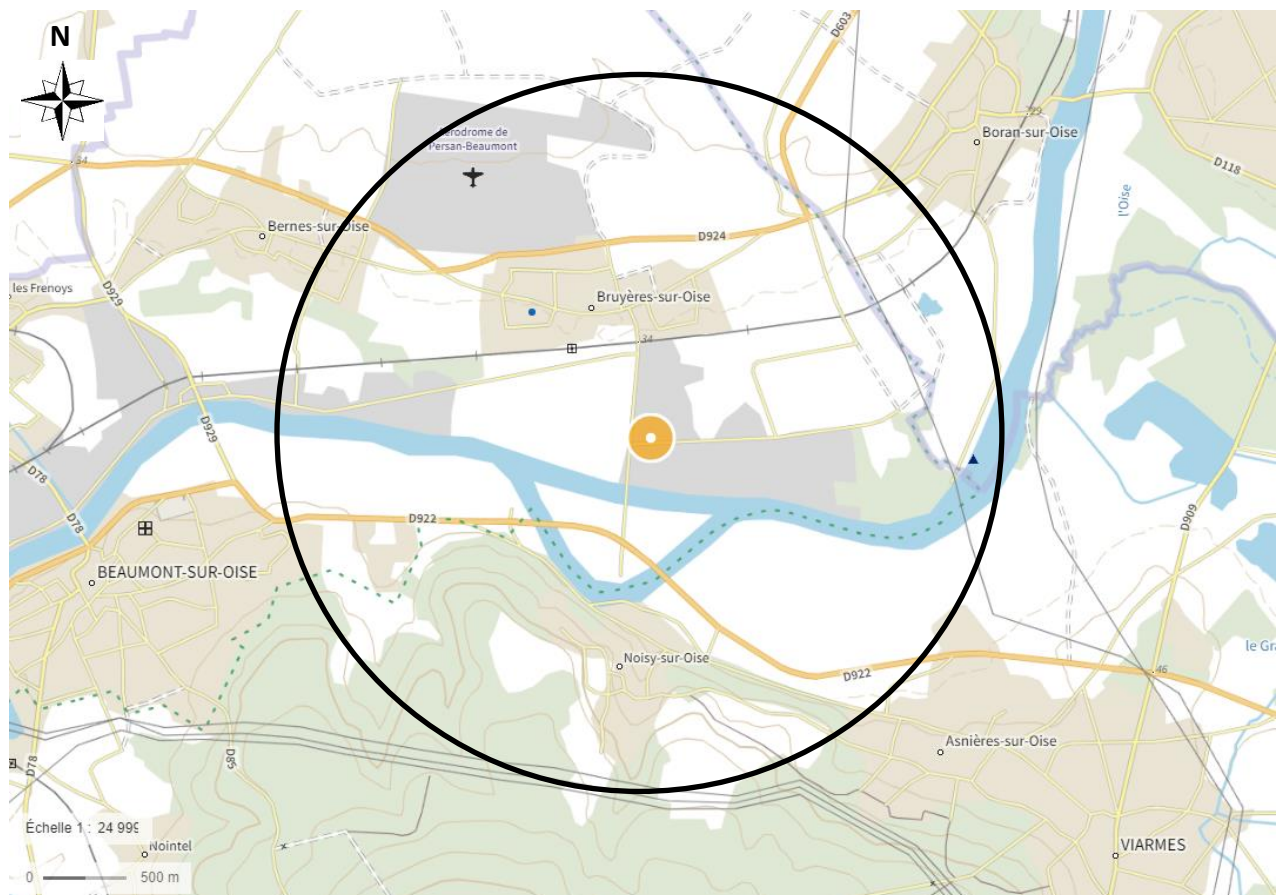


Figure 1 - Localisation des communes présentes dans un rayon de 2 km autour du site BORNES RECYCLAGE



– Echelle 1/25000^{ème} modifiée - Extrait de la carte IGN

Les communes concernées par l’affichage des éléments d’informations (rayon d’affichage : 2km) pour la présente demande d’Autorisation sont :

- BORAN-SUR-OISE ;
- ASNIERES SUR OISE ;
- NOISY SUR OISE ;
- BEAUMONT SUR OISE ;
- BERNES SUR OISE.

1.3. Identification de l’établissement classé

1.3.1. Les abords du site

❖ Distance séparant l’établissement classé du proche bâtiment

Le site est localisé en zone industrielle, et est ainsi entouré de bâtiments à usage industriel artisanal ou tertiaire.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- Au Nord : des bâtiments à usage industriel ;
- Au Sud : la route du chemin du Jacloret et des terrains à usage industriel ;
- A l’Est : des bâtiments à usage industriel ;
- A l’Ouest : des bâtiments à usage industriel.

Un local entreprise avec jardin est située à une trentaine de mètres à l’Est du site, et le quartier d’habitations le plus proche est à 600 m au Nord, au centre-ville de la commune de Bruyères sur Oise.

Le site est implanté en bordure Ouest d’une vaste zone d’activités laquelle est excentrée de groupements d’habitations.

Compte tenu des nombreux entrepôts présents au voisinage Nord et Nord -Est, de la présence de L’Oise au Sud et d’une industrie à l’Ouest, le site n’est vraiment visible que depuis sa voie d’accès. Il n’est pas visible depuis la RD922 et la RD924, principales voies de circulation proches.

Description du site, de ses bâtiments et accès

Sur le site, deux bâtiments seront présents :

- Un bâtiment principal dédié à la réception et au regroupement des apports volontaires de déchets de métaux et de batteries en petites quantités ainsi qu’au regroupement des batteries 2718 et des métaux 2713. Il sera utilisé également en tant que locaux pour le personnel ;
- Un bâtiment sera dédié au pesage des camions

Le site n’est pas visible depuis les quartiers d’habitations les plus proches et celles plus éloignées. Des bâtiments (autres entreprises) sont présents entre le site.



❖ Accès au site

Le terrain actuel est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée d'un treillis grillagé, de méga-bloc ou de tôle. Les véhicules du personnel stationnent sur le site sur un parking dédié le long du bâtiment principal.

L'unique accès dispose d'un portail métallique suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et suffisamment large pour permettre à l'accès aux véhicules de secours.

L'unique accès est réservé aux clients, visiteurs, engins de transports et aux personnels.

❖ Aménagement de la surface du site

Le plan d'ensemble au 1/200 comporte les aménagements existants et projetés, notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones d'activités de déchets, les réseaux enterrés.

✚ Futurs aménagements du site

Son accès se fera via le portail actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé.

La partie du bâtiment A qui sera gardée sera celle du côté Ouest et servira de :

- Bureaux de la direction et du personnel administratif,
- Sanitaires,
- Transit et regroupement de batteries,
- Lieu de dépôts, de recouplement et transit des déchets apportés par le producteur initial,
- Entreposage de déchets de métaux en bacs.

Une plateforme extérieure en béton sera réalisée afin :

- D'entreposer certains déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes en bennes près de l'entrée du site,
- De regrouper et faire transiter des DEEE,
- De réaliser de zones de dépôts de métaux et ferrailles,
- De positionner la presse-cisaille au Sud-Est du site,
- De mettre en place le local de pesage,
- De positionner un pont bascule,
- De mettre en place un système de rétention/confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- De mettre en place un débourbeur séparateurs d'hydrocarbures.

Une voie de circulation permettra les acheminements et expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations. En cas d'accident, une libre circulation sur le site des engins de secours sera établie.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.



1.4. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718 -1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t → A</p>	<p>Stockage de batteries usagées en bacs de « pâte de plomb » : 10 bacs de 0,98 tonnes.</p> <p>Soit environ 10 tonnes</p> <p><i>NOTA : Batteries contenant de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i></p>	A	2 km
2791 -1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A 2. Inférieure à 10 t/j → DC</p>	<p>Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) pouvant être traitée par jour : 400 t par la presse-cisaille</p> <p>Soit 400 t/j</p>	A	2 km
2713 -2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1000 m² → E 2. Supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m² → D</p>	<p>Surface de stockage destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux :</p> <p>Soit environ 195 m²</p>	D	-
2710 -1b)	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7t → A b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t → DC</p>	<p>Quantité de déchets dangereux (batteries usagées) apportée sur le site BORNES RECYCLAGE :</p> <p>Soit environ 6 t</p>	DC	-



Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2711-2	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → E 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → DC 	<p>Volume de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) présents : 2 zones en alvéoles Soit 90 m³</p>	NC	-
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 20 000 m³(E) 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³(DC) 	<p>le volume de Gasoil distribué annuellement est inférieur au seuil de classement à déclaration de 500 m³. Soit < 500 m³</p>	NC	-
2714-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → D 	<p>Volume de déchets non dangereux (DIB, plastiques, papiers/cartons, bois, déchets de chantiers) présent sur le site : benne 30 m³. Soit 30 m³</p>	NC	-
2710 -2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Supérieur ou égal à 300 m³ → E b) Supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 300m³ → DC 	<p>Volume de déchets non dangereux apportés sur le site BORNES RECYCLAGE : Soit environ 48 m³</p>	NC	-



Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
4734 -2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1000 t → A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1000 t au total → E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → DC</p>	<p>Cuve de stockage de GNR double paroi d'une capacité d'environ 5 m³ NOTA : masse volumique du GNR : 820-845 kg/m³</p> <p>Soit environ 4,3 t</p>	NC	-
4510 - 2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 Composition d'une batterie Plomb / Acide</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	<p>Nota : Un bac de stockage de batteries usagées pouvant collecter 980kg La présence de 16 bacs (2710-1 et 2718) La part de « pâte de plomb » contenue représente 35% de cette quantité</p> <p>Soit 5,488 tonnes</p>	NC	-

-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -DC- Déclaration soumise à Contrôle périodique -NC- : Non Classable

NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société BORNES RECYCLAGE n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

1.4.1. Installations de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par les particuliers, artisans ou autres professionnels

Rubriques 2710 -1 Déclaration soumise à Contrôle périodique et 2710 -2 : Non Classée

Déchets dangereux :

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, les particuliers, artisans et autres professionnels pourront amener leurs déchets à la société BORNES RECYCLAGE. Ainsi, un espace dans le bâtiment est dédié à la collecte et à la réception de ces déchets.

Déchets non-dangereux :



Sur le site BORNES RECYCLAGE, les particuliers, artisans ou autres professionnels pourront amener des déchets de métaux pour une prise en charge. On retrouve des bacs disposés à l'intérieur du bâtiment, pour assurer la réception des déchets de fer et métaux.

1.4.2. Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques

Rubrique 2711 : Non concerné

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, la société BORNES RECYCLAGE est amenée de manière marginale à prendre en charge des DEEE de provenant de particuliers ou de professionnels. Ils seront stockés dans un casier.

1.4.3. Collecte, transit, traitement, préparation de déchets métalliques ferreux et non ferreux

Rubrique 2713 -1 : seuil de la Déclaration

L'activité principale de la société BORNES RECYCLAGE est le stockage (et le traitement par cisailage, rubrique) de déchets non dangereux métalliques (ferreux et non ferreux).

La majorité des apports de déchets de métaux et ferrailles sont d'origine industrielle, apportés directement par camions. Le reste provient de particuliers ou autres artisans par véhicules légers.

L'ensemble des déchets métalliques pris en charge sur le site pourront être stockés de différentes manières:

- En extérieur :
 - En alvéoles : structure en tôle métallique
- En intérieur :
 - Bâtiment d'accueil : stockage en bacs

Ces zones sont prévues pour accueillir les déchets de fer et métaux ne subissant qu'une opération de transit, tri et regroupement. Cependant, certains métaux ferreux (aciers, fonte) et non ferreux (aluminium) seront positionnées sur les zones en attente de découpage par la presse cisaille.

1.4.4. Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux, non inertes

Rubrique 2714 : Non concerné

Dans le cadre des activités de ce site multi déchets, la société BORNES RECYCLAGE sera en mesure de regrouper, trier et stocker des Déchets Industriels Banaux (DIB) issus d'activités professionnelles en faibles volumes.

Les camions déchargeront la benne dans la zone benne DIB située au Sud-Ouest du site. Les déchets y seront regroupés et seront expédiés vers les filières adaptées.

1.4.5. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux

Rubrique 2718 -1 : seuil d'Autorisation

Dans le cadre des activités de ce site multi déchets, la société BORNES RECYCLAGE sera en mesure de regrouper et stocker des déchets dangereux.

Ainsi, dans le bâtiment au Nord-Ouest du site, la société assurera le stockage des batteries collectés chez ses clients, dans un objectif de regroupement de ces derniers en vue de leur réexpédition vers un site de recyclage.

Aucun autre déchet dangereux ne sera pris en charge.



1.4.6. Installation de traitement de déchets non dangereux

Rubrique 2791 -1 : seuil d'Autorisation

Dans le cadre de sa plateforme de prise en charge et de recyclage de déchets, la société BORNES RECYCLAGE disposera de deux casiers extérieurs afin de stocker les métaux en vue du traitement réalisé par un équipement permettant le traitement de déchets non dangereux métalliques.

Une presse-cisaille (fixe) hydraulique assurera le découpage des ferrailles sur dalle béton. En effet dans le cadre de l'activité de BORNES RECYCLAGE, certaines ferrailles trop volumineuses nécessiteront d'être découpées sur le site avant expédition.

De plus, afin de recycler au mieux les matières, auprès des aciéries et fonderies de métaux, ces derniers seront préparés à des dimensions convenables pour être directement pris en charge dans les fours.

1.4.7. Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants

Rubrique 4734 : seuil Non Classé

Les engins du site auront besoin de gasoil non routier pour circuler. On retrouvera donc une cuve double peau de GNR d'un volume de 5 m³, à l'abri à l'intérieur du bâtiment.

Stockage et distribution de liquides inflammables (rubrique 4331 & 1435)

Rubrique 4331 : Non concerné

Pour ces engins, des produits tels que de l'AdBlue (additif pour moteur) et des huiles (moteurs et hydrauliques) seront utilisés.

Dans l'atelier attenant au bâtiment central, on retrouve un stockage d'AdBlue et des fûts de 200L d'huiles neuves et usagées ont installés sur un bac de rétention adéquate.

On rappelle que les quantités de ces produits sur le site sont bien en deçà de seuils de classement ICPE, toute rubrique confondue.

Rubrique 1435 : Non concerné

Pour ses activités de transport et de manutention de déchets, la société BORNES RECYCLAGE utilisera une station de distribution de carburant. Cependant, le volume de Gasoil non routier distribué annuellement est inférieur au seuil de classement à déclaration de 500 m³.

Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat 1) (rubrique 4510)

Rubrique 4510 : seuil Non Classé

Concernant les stockages de déchets dangereux (batteries usagées dans notre étude), le classement ICPE est déterminé de par les substances contenues dans les batteries.

On rappelle que les quantités de substances dangereuses sur le site sont bien en deçà de seuils de classement ICPE.

1.5. DIRECTIVE IED – ELEMENTS DE MTD

1.5.1. Choix de la rubrique principale

Rubrique 3550 : seuil Non Classé

Au vu des activités réalisées sur le site de BORNES RECYCLAGE et de par les capacités présentées par les équipements, le site n'est pas concerné par une rubrique IED.



1.6. Loi sur l'eau

L'exploitant d'une installation classée n'est pas soumis aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. En effet, la réglementation des ICPE comporte ses propres prescriptions, couvrant également les attentes de la réglementation loi sur l'eau.

Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, la société BORNES RECYCLAGE ne relève pas d'un classement à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE



2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Dans le cadre de la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE faite par la société BORNES RECUPERATION, conformément aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, et conformément aux articles R122-2 et R122-3 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été présentée à l'Autorité Environnementale du département du Val d'Oise.

2.1. Demande d'examen au cas par cas

Le CERFA n° 14734 relatif à cette demande a été complété et présenté aux services de la Préfecture du Val d'Oise le 15 mars 2023. Les annexes réglementaires et autres annexes nécessaires à la prise de décision des services compétents (liste pages 10 et 11 du formulaire) ont également été jointes au CERFA :

1. Un plan de situation au 1/25 000^{ème} en Annexe 2 ;
2. Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain en Annexe 3 ;
3. Un plan du projet à l'échelle 1/200^{ème} en Annexe 5 du CERFA ;
4. Un plan des abords du projet [...] une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 en Annexe 4.

NOTA : Une présentation du projet reprenant en très grande majorité l'actuelle partie « Présentation du dossier » a également été jointe au CERFA.

Le CERFA n° 14734 relatif à cette demande a été complété et présenté aux services de la Préfecture du Val d'Oise.

2.2. Décision de l'autorité environnementale

Le 5 avril 2023, l'Arrêté, portant décision après examen au cas par cas de la demande de la société BORNES RECYCLAGE a été transmis à l'exploitant. **Il en ressort que le projet « n'est pas soumis à évaluation environnementale ».**

Conformément à l'article R122-3-V. du Code de l'Environnement « *Lorsque l'autorité environnementale a décidé après un examen au cas par cas qu'un projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.* »

De ce fait, **il ne sera pas réalisé d'Evaluation Environnementale** (autrement appelée Etude d'Impact) dans la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE faite par la société BORNES RECYCLAGE.



2.3. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de la présente Etude d'Incidence Environnementale est défini conformément à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

2.3.1. Etat initial du site et de son environnement

L'état initial du site a été étudié de manière exhaustive au travers du formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, précisément au point 5 « Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ».

L'ensemble des données environnementales du site sont détaillées dans l'Etude d'incidence environnementale. Ici, sont reprises uniquement les zones pour lesquelles le projet de BORNES RECYCLAGE est concerné.

2.3.2. Contexte Géologique

D'après la carte géologique, la société BORNES RECYCLAGES repose sur une formation d'«Alluvions anciennes de bas niveaux ».

2.3.3. Contexte Hydrogéologique

❖ Nappes d'eaux souterraines

Le site BORNES RECYCLAGE, sur la commune de BRUYERES SUR OISE, est localisé au niveau de la masse d'eau « Bassin versant de la Vilaine » n° FRGG015, une masse d'eau alluviale, couvrant une surface totale de 11 029 km².

❖ Alimentation en eau potable

D'après les informations transmises par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Val d'Oise, le site BORNES RECYCLAGE est inclus dans le périmètre de protection éloignée de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (captage AEP) du Val-d'Oise.

❖ SAGE

L'emplacement du site BORNES RECYCLAGE sur la commune de BRUYERES SUR OISE ne se situe pas dans le périmètre de couverture d'un SAGE.

2.3.1. Contexte industriel

❖ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

A proximité immédiate (<500m) du site, on recense deux exploitations dites à risque en fonctionnement, il s'agit de la SCAPNOR et l'entité EXTRACT ECOTERRES, la plus proche est située à une dizaine de mètres au Sud du site BORNES RECYCLAGE. Ces deux sociétés sont soumises au régime de l'autorisation. La SCAPNOR est concernée par la rubrique ICPE 1510 et la société EXTRACT ECOTERRES par les rubriques ICPE 1510.



❖ Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

A proximité du site BORNES RECYCLAGE (<20m), on recense un site pollué ou potentiellement pollué, il s'agit du site identifié sous le numéro SSP04004701 situé à 15 m au Sud. Le site de BORNES RECYCLAGE n'est pas référencé dans la base de données BASOL.

❖ Sites Référencés dans la Base de données BASIAS

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS sur la commune de Bruyères sur Oise. Cependant, le site BORNES RECYCLAGE n'est pas référencé dans cette base de données. Les plus proches sont situés au voisinage au Sud-Est du site, le site de la Terre Armée (N° IDF9500962) puis à l'Est site UPS (n° IDF9500963).

❖ Le bruit

Le site se situe à 1,2 km de la zone bleue du PPBE de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013. Il se localise également à 1,15 km de la zone bleue de l'AÉRODROME LFPA - PERSAN BEAUMONT qui a été approuvé par l'arrêté n°14738 le 5 juillet 2018. Le site est à 300 m de la départementale 929 et d'une ligne ferroviaire.

2.3.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

L'analyse des effets du projet sur son environnement a été menée au travers du formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, précisément au point 6. « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles ».

On reprend ci-dessous uniquement les domaines pour lesquels le projet de la société BORNES RECYCLAGE peut présenter des impacts.

3.3.2.1 Impacts paysagers

❖ Composantes paysagères

Compte tenu des nombreux entrepôts présents au voisinage Nord et Nord -Est, de la présence de L'Oise au Sud et d'une industrie à l'Ouest, le site n'est vraiment visible que depuis sa voie d'accès à savoir le chemin du Jacloret au Sud. Il n'est pas visible depuis la RD922 et la RD924, principales voies de circulation proches.

Le site n'est pas visible depuis les quartiers d'habitations les plus proches.



❖ Accès au site

Le site n'est accessible que depuis le chemin du Jacloret côté Sud, via une entrée munie d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

L'unique accès est réservé aux clients, visiteurs, engins de transports et aux personnels.

❖ Servitudes au titre des monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une vaste zone d'activités, les bâtiments existants et celui à réaliser sont de couleurs sobres, et s'harmonisent avec ceux du voisinage.

Les stockages de déchets ne seront pas visibles des routes présentes dans l'environnement du site. L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

3.3.2.2 Impacts sur la faune et la flore

Le site actuel de la société BORNES RECYCLAGE est implanté au sein d'une grande zone d'activités. Au voisinage Nord, Est et Ouest du site, sont présents des bâtiments de type entrepôts logistiques.

Le site n'est pas inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...)

Le terrain ne présente que peu d'intérêts faunistiques et floristiques.

3.3.2.3 Impact sur la ressource en eau et les ZRE identifiées

Le site est alimenté en eau via le réseau public d'adduction en eau potable. Le site BORNES RECYCLAGE n'exploitera aucun forage pour ses activités et ses infrastructures. On note par ailleurs que l'usage de l'eau est principalement dédié aux besoins sanitaires. En effet, les activités de centre d'entreposage de déchets ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau. Le besoin en eau de la société BORNES RECYCLAGE est donc limité.

Il existe un captage public d'eau destinée à la consommation humaine (AEP) sur la commune de Bruyères sur Oise. Le site de BORNES RECYCLAGE se trouve dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE), cependant, il ne mettra pas en place de prélèvements d'eau des puits, forages et piézomètres d'une profondeur supérieure à cinq mètres et/ou d'un volume de prélèvement supérieur à 10 000 m³/an.

Les milieux eaux de surface et eaux souterraines, et donc les ZRE identifiées, sont donc peu sensibles vis-à-vis de l'usage en eau potable par rapport aux activités BORNES RECYCLAGE.

3.3.2.4 Impact sur les sols et eaux souterraines

Le projet assurera l'imperméabilisation du site pour les emplacements dédiés aux différents stockages, empêchant ainsi toute diffusion d'une pollution éventuelle vers le sous-sol ou les eaux souterraines.



La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

3.3.2.5 Impacts sur l'eau

❖ Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'eau potable pour des **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est installé sur le point de raccordement réseau public/ réseau privé.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

◆ Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)

Des sanitaires seront présents dans le bâtiment ainsi que dans le bungalow. Les eaux usées sont évacuées via deux branchements sur le réseau collectif public présent sous la chaussée du chemin du Jacloret, et traitées sur la station d'épuration intercommunale de Bruyères sur Oise (95).

◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

Les activités de la société BORNES RECYCLAGE, sont exercées en partie en extérieur. Ainsi, elles peuvent être génératrices d'une pollution des eaux pluviales de ruissellement. En effet, par lessivage des différents stocks de déchets et éventuelles égouttures huileuses, des polluants risquent d'être entraînés dans le sol ou à l'extérieur du site avec les eaux pluviales.

Pour prévenir tout risque de pollution du sol, la société BORNES RECYCLAGE procède par la mise en place d'un dallage béton de l'intégralité des zones d'exploitation. Un réseau de collecte achemine les eaux de ruissellement en direction du centre du site, où elles sont épurées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau collectif présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.

Sur le site, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches de type dallage béton. Un réseau de collecte achemine les eaux de ruissellement en direction du centre du site, où elles sont épurées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau collectif présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.

3.3.2.5 Impacts liés aux bruits et aux vibrations

❖ Prescriptions réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, fixe les valeurs suivantes à respecter pour les zones à émergence réglementée (ZER) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)



D'après l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997, l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Ces valeurs s'appliquent dans les zones à émergence réglementée (ZER) qui sont définies ainsi :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'arrêté préfectoral fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

❖ Sources de bruits et de vibrations sur le site, et zones à émergence réglementée (ZER)

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, conditionnement de déchets seront les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage et découpage des matières métalliques avec la presse cisaille thermique ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Le site ne dispose pas de groupe froid imposant, particulièrement émetteur de bruit régulier.

Zones à Emergence Réglementée (ZER) :

Les activités réalisées à l'intérieur des bâtiments n'auront pas d'impact sur ces zones à émergence Règlementées. Toutefois, une étude de bruit (campagne de mesures acoustiques) sera réalisée une fois les aménagements du site réalisés. Elle permettra de confirmer l'absence d'impact sonore sur les zones à émergences règlementées voisines, et en cas de dépassement, la nécessité d'aménagements complémentaires.

3.3.2.6 Impacts liés aux déchets

Dans le cas des activités de la société BORNES RECYCLAGE, il est important de bien différencier les déchets que gère le site dans le cadre de ses activités professionnelles, de ceux engendrés par le site lui-même.

Le présent paragraphe ne traite que des déchets générés par BORNES RECYCLAGE,

❖ Caractéristiques des déchets générés par BORNES RECYCLAGE

L'activité même de la société BORNES RECYCLAGE est la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront les déchets métalliques ou de DIB non dangereux et dangereux (batteries usagées). Le but étant de les regrouper, trier et reconditionner pour optimiser les expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Les déchets produits par l'exploitation seront des déchets ménagers et des déchets industriels banals en petits volumes (activités administratives : emballages divers, papiers, cartons, déchets alimentaires).

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** sont éliminés via la collecte communale quotidienne des déchets ménagers.



Plus rarement, des déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être regroupés tels que du matériel informatique, imprimantes, photocopieurs, néons, fours micro-onde, etc.

3.3.2.7 Impacts liés aux odeurs

Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

3.3.3 Mesures de réduction et de compensation des effets négatifs notables ou potentiel du site sur l'environnement et la santé des populations riveraines

Les mesures de réduction et de compensation des effets négatifs présentés par le projet ont été listées au travers du formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, précisément au point 6.4. « Mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine ».

On reprend ci-dessous les mesures prises par la société BORNES RECYCLAGE au vu des effets négatifs pointés.

3.3.3.1 Gestion des eaux sur le site

Les différents réseaux sont reportés sur le plan d'ensemble du site.

◆ Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est installé sur le point de raccordement réseau public/ réseau privé.

Cette eau est principalement dédiée aux besoins sanitaires des employés et des clients. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau. Le besoin en eau de la société BORNES RECYCLAGE est donc limité.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

◆ Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)

Des sanitaires seront présents dans le bâtiment ainsi que dans le bungalow. Les eaux usées sont évacuées via deux branchements sur le réseau collectif public présent sous la chaussée du chemin du Jacloret, et traitées sur la station d'épuration intercommunale de Bruyères sur Oise (95).

◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

Pour prévenir tout risque de pollution du sol, la société BORNES RECYCLAGE procède par la mise en place d'un dallage béton de l'intégralité des zones d'exploitation. Un réseau de collecte achemine les eaux de ruissellement en direction du centre du site, où elles sont épurées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau collectif présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.



Enfin, les éventuelles eaux d'extinction incendie seront collectées via le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement. Ainsi elles seront acheminées et contenues dans les deux cuves enterrées de 80m³. En cas d'incendie, une vanne d'isolement du réseau en sortie des cuves permettra le confinement des eaux dans les cuves, ce qui empêchera leur sortie du site.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct et des moyens de protections et de traitement mis en place.

3.3.3.2 La gestion des émissions sonores et des vibrations

Les phases de travail telles que le chargement-déchargement de camions et le fonctionnement de la presse-cisaille sont relativement courtes dans le temps et n'ont lieu que quelques fois par jour, et uniquement sur les heures d'ouverture du site. Les impacts (sonore et vibration) de ces phases de travail seront donc inexistantes de nuit et le dimanche.

Les véhicules de transport, les engins de chantier et outils utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera de 20 km/h maximum sur le site.

Campagne de mesures de bruits sur le site :

Afin de vérifier la conformité de l'exploitation vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté du 23 janvier 1997, des mesures de bruits sur site et en limites de propriété seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de site de BORNES RECYCLAGE.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur, habituellement 6 ans.

3.3.4 Gestion des déchets

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

La société BORNES RECYCLAGE ne présente pas d'impact direct sur l'environnement vis-à-vis des déchets qu'elle génère en assurant une gestion des déchets générés auprès de sociétés agréées et par la valorisation des déchets pris en charge sur son site.



NOTICE NON TECHNIQUE ETUDE DE DANGERS



3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse de l'accidentologie permet de mettre en évidence des événements potentiellement envisageables sur le site en fonction des produits, des quantités, du conditionnement, des conditions de stockage ou de distribution recensés. Elle permet également d'identifier les mesures mises en place.

Il ressort de l'analyse du retour d'expérience qu'au regard des produits présents et de leurs caractéristiques, qu'il n'y a pas de risques particuliers identifiés.

Comme pour les sites industriels, en général, le risque principal à prendre en compte concerne l'incendie.

3.1 Dangers présentés pour l'installation

3.1.1 Potentiels de dangers externes

Conditions naturelles :

Les constructions existantes sur le site sont adaptées à la zone de neige A (surcharge en toiture) et à la classe 2 de vents.

La foudre

Dans le département du Val d'Oise, le niveau kéraunique (Nk), est établi à 15 alors qu'il varie de 27 à 34 en moyenne nationale. Par ailleurs, le nombre d'impacts foudre en km²/an noté Df est estimé à 0,69 dans le département du Val d'Oise pour une moyenne nationale de 1,20.

Etant en au-dessous de la moyenne nationale, le risque de foudroiement est faible.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2012 relatif au risque foudre des ICPE. Cette analyse ne préconise pas d'étude technique foudre.

Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

Le site est localisé dans une zone d'activité dense.

Le département du Val d'Oise est classé en zone d'aléa très faible concernant le risque sismique.

Concernant les risques naturels et industriels, d'après les données transmises sur internet, la commune de Bruyères sur Oise est concernée par :

- par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) : le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) de l'Oise ;
- Le site BORNES RECYCLAGE est localisé dans une zone où il y a potentiellement un risque d'inondation de cours d'eau et de submersion marine de plus d'un hectare.

N'est pas concernée par un PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques).

Voies de transport :

Le site est accessible par la route Départementale 924 ou la Départementale 922.

La commune est concernée par la servitude d'utilité publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz à Bruyères Sur Oise. La vulnérabilité de la commune au TMD reste donc faible.

Du fait de l'éloignement des gares et des voies ferrées les plus proches, le trafic ferroviaire n'est pas considéré comme source potentielle de danger externe au site.

Du fait de sa distance par rapport au site, le fleuve navigable de la Seine ne représente pas une source potentielle de danger externe au site.

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.

3.1.2 Potentiels de dangers internes

Sur le site, les stockages sont composés de matières pouvant jouer le rôle de combustible, notamment les plastiques, DIB, papiers/cartons.



3.2 Evaluation des flux thermiques

Après avoir analysé l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation BORNES RECYCLAGE, que les causes soient d'origine internes ou externes, un type d'accident a été particulièrement retenu afin de prévoir les conséquences humaines à l'extérieur du site en cas d'accident. Le scénario retenu comme étant le plus à risque et le plus plausible est l'incendie.

Etant donné l'absence de matières combustibles susceptibles d'occasionner un accident ayant des effets thermiques hors du site, il n'apparaît pas possible de modéliser cette situation.

L'objectif de la suite de l'étude étant de veiller à mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées afin d'empêcher une telle situation, même peu plausible, de se produire.

3.3 Evaluation des flux toxiques

La modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler montre que les effets auraient des conséquences moindres pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site, car la majeure partie des flux thermique sera contenu sur site, et les déchets susceptibles de provoquer les scénarii retenus sont situés au niveau des méga blocs de 5 m de hauteur.

3.4 Mesures de réduction des risques

On distingue les mesures de prévention (limitation des causes du phénomène dangereux, facteur et notion de « probabilité ») et les mesures de protection (limitation des effets du phénomène, facteur et notion de « gravité »).

3.4.1 Mesures de prévention

- Prévention du risque incendie :

Avant toute chose, sur le site BORNES RECYCLAGE il est interdit de fumer et de procéder à tout brûlage de déchets.

Par ailleurs, des consignes de sécurité en cas d'incendie et un plan d'évacuation des locaux seront affichés dans les bâtiments.

En prévention de tout accident, des contrôles périodiques sont effectués annuellement par un organisme spécialisé au niveau des installations et appareils électriques, afin d'évaluer le bon fonctionnement des appareils de travail et des dispositifs de sécurité du site. Suivant les constats, la société assure la remise en conformité de ses installations.

Un registre de sécurité reprenant le calendrier et les vérifications périodiques sera tenu à jour sur le site par l'exploitant.

Concernant l'organisation de la société, les aires de stockage et d'exploitation du site d'une manière générale, seront nettoyés périodiquement de façon à réduire le risque de propagation d'un éventuel incendie sur le site.

Toute opération d'entretien ou de maintenance nécessitant un travail par point chaud (flamme, étincelle, etc.) sur le site est soumise à l'établissement d'un permis de feu délivré par le responsable d'exploitation. Les principales informations reprises dans le permis de feu sont les deux entreprises concernées (donneur d'ordre et intervenant (interne et/ou externe)), la nature, les matériels utilisés et la durée des travaux réalisés, et les risques et moyens de prévention et protection associés. Ce document est valable pour les



prestataires extérieurs notamment, mais également pour les travaux réalisés par les employés de BORNES RECYCLAGE.

On rappelle que la société BORNES RECYCLAGE ne réalise pas d'activité de soudure.

- **Prévention du risque d'intrusion et de malveillance :**

Le site est entièrement clôturé, l'accès est assuré par un portail fermé en dehors des horaires d'ouverture. Le site est sous la responsabilité du gérant.

Le site sera entièrement clôturé.

En dehors des horaires d'exploitation et de présence du personnel, l'accès est interdit.

La surveillance de l'installation est assurée par les moyens suivants :

Dispositif de vidéo-surveillance :

- Caméras de vidéo-surveillance panoramique ;
- Détection de présence avec alarme anti-intrusion ;
- Écran de contrôle et de visualisation de la vidéosurveillance dans les locaux administratif ;
- Logiciel de contrôle, d'enregistrement et de visualisation à distance sur PC et smartphone.

Détection de présence et système d'alerte :

- Système d'alarme en cas de détection intérieure et extérieure avec télétransmission.

- **Prévention du risque de pollution du sol :**

Toutes les activités et installations de la société BORNES RECYCLAGE sur son site sont implantées sur dalle bétonnée. Hormis le stockage des DEEE, plastiques et DIB en extérieur dans des bennes étanches, les activités du site BORNES RECYCLAGE sont exercées à l'intérieur des bâtiments. Un nettoyage régulier est réalisé. Une surveillance régulière de l'état de la dalle béton sera réalisée.

- **Surveillance et maintenance des équipements**

Les divers équipements de manutention, de levage, de pesage et de transport seront vérifiés régulièrement par un organisme habilité.

Concernant les contrôles périodiques réglementaires des installations (électriques, mécaniques, lutte contre l'incendie, séparateur) ceux-ci seront retranscrits dans un registre de sécurité tenu à jour sur le site. Les dates, fréquences et conclusions des contrôles seront mentionnées. Par ailleurs, l'ensemble des rapports et bons d'intervention seront conservés sur le site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des vérifications périodiques dans le cadre du classement à déclaration des installations de la société seront réalisées.

- **Formation et consignes d'exploitation**

Le personnel travaillant sur le site sera formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. Les consignes de sécurité et en particulier l'interdiction de fumer sur le site seront appliquées de façon rigoureuse.

Des consignes concernant l'incendie seront établies et affichées dans les bâtiments. Les informations principales telles que numéros de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche y seront reportées. Par ailleurs, un plan de localisation des différents risques inhérents à l'activité du site existe et est affiché sur le site.

Une liste des numéros d'appel d'urgence sera également affichée dans les bureaux et dans le bâtiment.



Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur le site seront conservées par BORNES RECYCLAGE, et tenues à la disposition du personnel.

Tout déplacement au sein du site sera effectué à vitesse réduite pour tous les véhicules. Par ailleurs, les véhicules externes (visiteurs, particuliers, (en dehors des apporteurs de déchets) etc.) ne seront pas autorisés à circuler en intérieur du site. Un parking à l'entrée du site est aménagé à cet effet.

L'usage des engins de manutention requiert une formation adéquate du personnel et un entretien périodique des équipements.

Pour les professionnels entrant sur le site, les consignes à respecter seront rappelées lors de leur passage à l'accueil.

3.4.2 Mesures de protection

Les paragraphes ci-dessous présentent l'ensemble des moyens et méthodes dont dispose la société BORNES RECYCLAGE pour intervenir en cas d'accident et donc en limiter les conséquences.

3.4.2.1 Moyens privés : internes à la société BORNES RECYCLAGE

❖ Mesures organisationnelles et moyens humains

Les opérateurs présents sur le site seront aptes à identifier tout incident. Tout employé du site sera tenu de réagir à toute anomalie en vérifiant l'origine de l'incident ou sinistre puis, le cas échéant, en alertant le responsable d'exploitation et/ou en appelant les sapeurs-pompiers. S'il est en mesure de le faire, il peut mettre en œuvre les premiers moyens de lutte contre l'incendie.

Le personnel de la société sera informé (consignes affichées et consignes reléguées oralement) sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (plan d'évacuation et d'implantation des extincteurs, RIA et poteaux incendie).

En cas d'incendie sur le site, les moyens de communication du site seront les téléphones et l'actionnement manuel des alarmes incendie.

❖ Moyens de lutte contre l'incendie

Extincteurs et désenfumage

Des extincteurs appropriés aux risques à combattre et accessibles à tout moment seront répartis en nombre suffisant sur le site. Leur implantation et leurs caractéristiques (classe notamment) seront reprises sur un plan d'intervention pour les pompiers à l'entrée des bâtiments. Deux poteaux incendie seront également présents au niveau de la presse cisaille.

Les contrôles réglementaires des extincteurs, RIA, alarme incendie, poteaux incendie et dispositifs de désenfumage seront réalisés périodiquement, selon la réglementation en vigueur, à savoir annuellement. Un registre de sécurité reprenant l'ensemble des vérifications périodiques de la société sera tenu à jour sur le site par l'exploitant.

3.4.2.2 Moyens publics : secours extérieurs

Une borne incendie normalisée est localisée à proximité de l'entrée Sud du site.